
Adresse de la société populaire de Neufchâtel (Seine-Inférieure) qui remercie la Convention de la justice rendue au citoyen Coquet, son maire, et envoie le procès-verbal des célébrations d'une fête civique et le détail de ses dons patriotiques, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Neufchâtel (Seine-Inférieure) qui remercie la Convention de la justice rendue au citoyen Coquet, son maire, et envoie le procès-verbal des célébrations d'une fête civique et le détail de ses dons patriotiques, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 101;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31834_t1_0101_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

licite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lucq, 8 pluv. II] (2)

« Représentants,

Au poste où le suffrage de vos concitoyens vous a placés, vous avez justifié leur confiance. Le tyran puni, les rebelles de la Vendée vaincus, des complots sans cesse renaissants, toujours déjoués; les traîtres portant sur l'échafaud leurs têtes pour prix de leur infamie, la souveraineté nationale aussitôt vengée, qu'outragée à Lyon; Toulon rendu à la République autant par le plan d'attaque tracé par vous, que par la valeur de nos intrépides sans culottes, le siège de Landau levé, nos troupes dans le Palatinat faisant la guerre sur un plan mieux combiné et plus utile à nos intérêts; tous les dissidents arrêtés; le gouvernement révolutionnaire conçu et exécuté dans 15 jours sur une étendue de 24 mille lieues carrées et une population de 25 millions d'âmes; tels sont les miracles que vous avez opérés. Le bonheur du peuple vous a servi de guide. Sa volonté vous seconde et vous soutiendra. Du haut de la Montagne sainte continuez, Représentants, à veiller au salut de la République et n'en descendez que lorsque les tyrans forcés à nous demander la paix auront signé sur la charte de la souveraineté populaire les préliminaires de leur prochaine destruction.

Pour nous, nous travaillons sans relâche à éclairer nos concitoyens sur leurs droits, sur leurs vrais intérêts à porter les derniers coups au fanatisme expirant, à secourir nos frères sur les frontières par le produit des privations prises sur notre nécessaire, à alimenter enfin nos monnaies des dépouilles arrachées à la superstition. Vive la République une et indivisible. »

GOUEZ (présid.), Pascal LUET (secrét.).

19

La société populaire de Neufchâtel témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale de la justice qu'elle a rendue au citoyen Coquet, maire de cette commune, par son décret du 26 pluviôse (3). Elle envoie le procès-verbal d'une fête civique qu'elle a célébrée le 20 brumaire, et le détail des dons que les citoyens de cette commune se sont empressés de faire à la patrie : ils consistent en 8 cuillers, 8 fourchettes, 2 cuillers à ragoût, 2 tasses, 2 gobelets, 2 tabatières, 2 paires de boucles de souliers, 2 paires de boucles de jarretières, un calice, une patène et 17 pièces, le tout en argent, et pesant 14 marcs une once; une épaulette et 4 fleurs de lis en argent; 2 épées, 550 liv. en assignats, 19 paires de souliers, 19 paires de bas, une paire de guêtres, 33 chemises, une chasuble, une étole et autres effets.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXI, 308. B¹ⁿ, 28 pluv.

(2) C 292, pl. 942, p. 11.

(3) Voir ci-dessus, séance du 26 pluv., n° 14.

(4) P.V., XXXI, 308. Mention dans *J. Sablier*, n° 1145; *J. Fr.*, n° 511; *J. Lois*, n° 507; *J. Perlet*, n° 513; *Mess. soir*, n° 548; *C. Eg.*, n° 548.

[Neufchâtel, 21 pluv. II] (1)

« Citoyens représentants du peuple.

La Société populaire de Neufchâtel toujours constante dans ses principes, s'occupe sans relâche de la propagation des principes républicains. Il y a déjà longtemps qu'elle a rendu à la Convention le juste hommage qui lui est dû pour le courage et l'énergie qu'elle a manifesté depuis le 31 mai dernier. La Loi révolutionnaire a mis le sceau à tout ce qu'elle a fait depuis cette époque; cette loi qui soutient l'espoir des bons citoyens, en même temps qu'elle est la terreur des méchants, prouve qu'il n'est aucun sacrifice qu'un peuple jaloux de sa liberté ne puisse faire pour conserver ce bien précieux, lorsqu'une fois, il en a recouvré la possession.

Union et fraternité, voilà les mots d'ordre des vrais républicains, ce sont ceux de la Société populaire de Neufchâtel, qui le 20 brumaire dernier, en a donné un exemple public sur la place comme au pied de l'arbre de la Liberté. Cette fête vraiment patriotique a porté l'enthousiasme dans l'âme de tous les citoyens qui sont venus à l'envi les uns des autres déposer leurs offrandes sur l'autel de la patrie, ou changer des noms qui tenoient au fanatisme en d'autres plus conformes à la raison et au génie de la Liberté. La Société a renouvelé le même spectacle de concorde et d'union avec tous les citoyens lors de la fête civique qu'elle a célébrée en l'honneur de la prise de Toulon et des succès obtenus par les hommes libres sur les esclaves des despotes.

Nous vous faisons passer, Citoyens, l'état des dons qui ont été faits sur le bureau de la Société pour les défenseurs de la patrie depuis le 20 brumaire jusqu'à ce jour avec le procès-verbal de la fête civique que la Société a célébré le dit jour 20 brumaire. Vous y trouverez la preuve des efforts constants que nous faisons pour concourir avec tous les bons Français à l'affermissement du gouvernement républicain et à l'anéantissement de tous les despotes coalisés contre nous.

La Société ne doit pas vous laisser ignorer, Citoyens, qu'à l'imitation de celle de la Franciade, elle vient d'armer et équiper complètement un cavalier pris dans son sein et qui est maintenant à la disposition du Ministre de la Guerre.

Sacrifier nos fortunes et nos vies pour le salut commun, ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans jusqu'à ce qu'ils soient bien convaincus que nul motif ne pourra désormais nous faire courber la tête sous un autre joug que celui de la Loi. Voilà nos principes et ce sont ceux de tout bon français qui comme nous, en jurant de vivre ou mourir pour la liberté, a résolu de maintenir son serment. S. et F. »

SEMICHON (présid.), LEFEVRE (secrét.),
J. Victor LESOUR, VARIN (secrét.).

[Allocution prononcée à la Conv. par les c^{ns} Petit et Duval, députés par la Sté] (2)

La Société populaire et républicaine de Neuf-

(1) C 291, pl. 927, p. 4 à 6.

(2) Il est vraisemblable que ce texte a été lu par les 2 députés de Neufchâtel. Goupilleau l'a annoté pour le faire insérer au B¹ⁿ.